CANAL+

Société anonyme

50, rue Camille Desmoulins

92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 6 juin 2025 – 6ème résolution

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

S.A.S. au capital de 2 297 184 €
632 013 843 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

CANAL+

Société anonyme

50, rue Camille Desmoulins

92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 6 juin 2025 – 6ème résolution

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société Canal+,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'annulation par la Société de ses propres actions acquises dans les conditions prévues à l'article L. 225-208 du code de commerce, et est autonome des opérations susceptibles d'être réalisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du code de commerce, telles que proposées à la 7ème résolution de la présente Assemblée générale.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 30 mois à compter de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum d'actions représentant 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du code de commerce et qui n'auraient pas été allouées ou cédées dans le délai légal.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

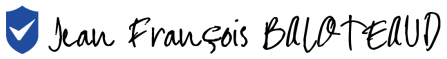
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui réduira le capital de la Société d'un montant maximum représentant 10 % du capital social.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mai 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre Français de Grant Thornton International

Deloitte & Associés





Jean-François BALOTEAUD

Frédéric SOULIARD

Jean Paul SEGURET